

de la Bourdonnaye

Bretagne, 1712

Preuves de la noblesse de François René de la Bourdonnaie, présenté pour estre reçu page du roi dans la Grande Écurie sous le commandement de S. A. monseigneur le comte d'Armagnac, Grand Ecuyer de France ¹.

De gueules à trois bourdons d'argent, posés en pal, deux et un. Casque.

François René de la Bourdonnaie, 1696.

Extrait du régitre des batesmes de la paroisse de Saint Etienne de la ville de Rennes, portant que François René de la Bourdonnaie, fils de messire Jacques Renaud de la Bourdonnaie, chevalier, seigneur de Blossac, conseiller au Parlement de Bretagne, et de dame Louise Claude Le Gonidec sa femme, naquit et fut batisé le 22^e de fevrier de l'an 1696. Cet extrait délivré le premier de mars de la presente année 1712, et signé Le Loué, recteur de l'église de Saint Etienne à Rennes.

I^{er} degré, père et mère. Jaques Renaud de la Bourdonnaie, seigneur de Blossac, Louise Claude Le Gonidec, 1681. *D'argent à trois bandes d'azur.*

Contract de mariage de messire Jaques Renaud de la Bourdonnaie, chevalier seigneur et baron de Blossac, fils de noble et puissant messire Louis de la Bourdonnaie, chevalier seigneur et comte de C..... ², conseiller à la Grande Chambre du Parlement de Bretagne, et de dame Louis le Trelle, sa femme, acordé le 29^e d'octobre de l'an 1681 avec demoiselle Louise Claude Le Gonidec, fille de messire Ignace Le Gonidec, chevalier seigneur des Aunais, et de dame Françoise Budes. Ce contract passé devant Bretin, notaire à Rennes.

II^e degré, ayeul et ayeule. Louis de la Bourdonnaie, seigneur de Coétyion, Louise Le Trelle sa femme. 1656. *D'azur à un cigne d'argent, becqué et onglé de sable.*

Contract de mariage de noble et puissant messire Louis de la Bourdonnaie, chevalier seigneur de Coétyon, conseiller au Parlement de Bretagne, acordé le 2^e d'octobre de l'an 1656 avec demoiselle Louise Le Trelle, fille de messire Jaques Le Trelle, seigneur de Kerroland, et de dame Renée Le Trévalec. Ce contract passé devant Le Penlai, notaire à Guérande.

Arrest rendu à Rennes le 21^e d'octobre de l'an 1668 par les commissaires deputés par le roi pour la vérification des nobles en Bretagne, par lequel messire Louis de la Bourdonnaie, vicomte de Cosetijon et conseiller au Parlement de Rennes, et fils aîné et héritier principal et noble de messire Charles de la Bourdonnaie et de dame Yvonne du Bouexic sa femme, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble en conséquence des titres qu'il avoit produit depuis l'an 1330. Cet arrest signé Le Clavier.

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mai 2011, d'après le Ms français 32102 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006855w>).

2. Ainsi en blanc. Il faut lire *Coëtion*.

III^e degré, bisayeul et bisayeule. Charles de la Bourdonnaie, seigneur de Coétyon, Yvonne du Bouexic sa femme, 1649. *D'argent à trois lapins de sinople, posés deux et un.*

Emancipation de la personne de messire Louis de la Bourdonnaie, seigneur de Coétyon, faite en la justice de Ploërmel, le 7^e de mai de l'an 1649, du consentement de dame Yvonne du Bouexic, sa mère, veuve de messire Charles de la Bourdonnaie, vivant seigneur dudit lieu de Coétyon. Cet acte signé Lopitalier.

Partage noble et en juvigneurie, doné le 21^e d'aoust de l'an 1636, à Jean et Claude de la Bourdonnaie, ecuyer, seigneur du Boisguerin et de la Salle, par messire Charles de la Bourdonnaie leur frère ainé, conseiller du roi et sénéchal de Ploermel, dans les successions nobles et de gouvernement noble et avantageux de messire Giles de la Bourdonnaie et de dame Jeanne Mouraud sa femme, leurs père et mère, vivant seigneur et dame de Coétyon, dans la paroisse de Rufiac. Cet acte reçu par Pellerin, notaire à Ploërmel.

V^e degré, trisayeul et trisayeule. Giles de la Bourdonnaie, seigneur de Coëtion, Jeanne Mouraud sa femme, 1615. *D'argent à trois pots à l'eau de gueules posés deux et un.*

Cession de la terre et seigneurie de la Rousselaie, etc, faite le 15^e d'aoust de l'an 1615 par Giles de la Bourdonnaie, ecuyer, seigneur de Coétyon et par demoiselle Jeanne Mouraud, sa femme, à messire Jean Brehand, seigneur et vicomte de l'Isle...³ Coetquelen, pourtant ce qu'il pretendoit dans les successions de nobles gens Jean Mouraud et demoiselle Perronelle de Néant, vivant seigneur et dame de la Lecquerie. Cet acte reçu par Guimar notaire à Ploermel.

Partage noble dans les biens nobles et de gouvernement noble et avantageux de nobles gens Julien de la Bourdonnaie et Claude de Querguezec, sa femme, vivans seigneur et dame de Coétyon, donné le 18^e de juin de l'an 1598 par Gilles de la Bourdonnaie leur fils ainé et heritier principal, ecuyer sieur de la Brats, à Jean de la Bourdonnaie, son frere juvigneur, ecuyer. Cet acte reçu par Marot, notaire à Ploermel.

V^e degré, 4^e ayeul et ayeule. Jean de la Bourdonnaie, seigneur de Cosétion, Claude de Kerguisec sa femme, 1578. *D'argent à trois testes de beuf de ... posées deux et une.*

Sentence rendu par le sénéchal d'Aurai le 14^e de juillet de l'an 1578 sur les diférends que Julien d'Aurai, sieur de Laimer, avoit avec noble homme Julien de la Bourdonnaie, sieur de Coétyon, tant en son nom que comme tuteur de ses enfans et de demoiselle Claude de Kerguesec sa femme. Cet acte signé Rufaud.

Dénombrement de la seigneurie de Coétyon mouvante de la seigneurie de la Gacilli donné le 30^e de juin de l'an 1546, par demoiselle Jeanne Bouvet, comme tutrice de Julien de la Bourdonnaie son fils et de René de la Bourdonnaie, son mari vicant ecuyer seigneur du Motai, lequel etoit fils ainé et héritier principal et noble de Tannegui de la Bourdonnaie, seigneur dudit lieu de Coëtion, et de demoiselle Gilette de Brehand, sa femme. Cet acte signé Guillet.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, généalogiste de sa Maison, juge général des armes et des blazons, et garde de l'Armorial général de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de Saint Maurice et de Saint Lazare de Savoie, certifions au Roi et à son Altesse

3. Ainsi en blanc.

monseigneur Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne et de Charni, Grand Écuyer de France, commandeur des Ordres du Roi, grand sénéchal de Bourgogne, et gouverneur d'Anjou, que François René de la Bourdonnaie à la noblesse nécessaire pour estre reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le samedi quatriesme jour du mois de juin mille sept cent douze. Signé d'Hozier.